

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Comptes publics

Décision du 23 mars 2023

Fixant la rémunération du directeur général de l'agence française du développement

NOR : ECOB2307010S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant renouvellement de mandat de M. Remy Rioux en qualité de directeur général de l'agence française du développement,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Remy Rioux, directeur général de l'agence française du développement, est fixée à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 210 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 52 500 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'agence française du développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 mars 2023

Le Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et
numérique

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et numérique chargé
des Comptes publics

Bruno LE MAIRE

Gabriel ATTAL